Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_203-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_203

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture du Var - Abattage des animaux dans la Var - Bilan et perspectives

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert GALLIANO

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_203-DE

Le Département du Var ne possède plus d'outil d'abattage. Les éleveurs sont donc contraints d'acheminer leur animaux sur des sites des départements voisins, à Digne-les-Bains (04) ou Puget-Théniers (06) ce qui entraîne, au-delà du stress engendré pour le cheptel, une perte de temps et des charges financières supplémentaires.

Par ailleurs, les modes de consommation évoluent et le consommateur privilégie de plus en plus l'achat de produits locaux.

La Chambre d'Agriculture du Var et l'Association Départementale de l'Élevage Varois (ADEVAR) ont mis en place en 2012 un dispositif expérimental de collecte et de transport vers les abattoirs les plus proches. Ce système a permis aux éleveurs de commercialiser leurs produits en toute légalité en diminuant les contraintes liées au transport. Cependant, cette opération s'est révélée lourde à porter en termes d'organisation et n'a pas pu se poursuivre faute de financement.

D'autres solutions alternatives comme la pérennisation d'un abattoir agrée pour l'Aïd-el-Adha, ou la mise en place d'ateliers de proximité avec des règles sanitaires moins contraignantes (comme cela existe en Italie ou en Allemagne) peuvent être envisagées.

Compte tenu de ces éléments, la Chambre d'Agriculture du Var propose de mener une réflexion avec l'ensemble des parties prenantes du Var et des Alpes-Maritimes (professionnels de l'élevage, collectivité territoriales, organismes techniques), pour dresser un état des lieux de l'ensemble des solutions envisageables afin de permettre l'abattage d'animaux durant toute l'année, en fonction des besoins des éleveurs et en complémentarité avec l'activité des abattoirs limitrophes.

Cette démarche sera réalisée en deux étapes :

- un diagnostic de la situation actuelle en matière d'abattage en recensant les besoins et contraintes des éleveurs (du Var et des Alpes-Maritimes), les volumes traités par les abattoirs existants, leur potentiel de développement et le potentiel de commercialisation en circuits courts,
- l'étude des solutions envisageables ainsi qu'une analyse de leur faisabilité économique, réglementaire et technique.

Ce travail est un outil d'aide à la décision indispensable pour trancher définitivement sur la solution la plus adaptée à la problématique de l'abattage dans le Var.

Cette étude doit démarrer d'ici fin 2017. La restitution finale est prévue d'ici fin 2018.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Association Départementale de l'Élevage Varois (ADEVAR) :	5 000 € TTC	13 %
Chambres d'Agriculture (Var et Alpes-Maritimes) :	7 000 € TTC	18 %
Communauté d'Agglomération Dracénoise :	12 000 € TTC	31 %
Autres EPCI (Provence verte – Pays de Fayence, etc.) :	15 000 € TTC	38 %

TOTAL	39 000 € TTC	

Les objectifs de cette étude rejoignent ceux des actions menées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de soutien au pastoralisme mais aussi du développement de la vente des produits locaux en circuit court.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_203-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Agriculture réunie le 24 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 12 000 € à la Chambre d'Agriculture du Var pour la réalisation de l'étude sur la problématique de l'abattage,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et tout document y afférent.

Les crédits sont imputés au chapitre 11, nature 6574, fonction 90, antenne 910 du budget 2017.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.